



**VILLE DE JOUÉ-LÈS-TOURS**

SIAS 200800017

# **VACANCES SPORTIVES**

Règlement intérieur

**Modifié par délibération  
Le lundi 13 janvier 2025**

## PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur a pour but de préciser les droits et obligations des enfants et de leurs parents, dans le cadre du fonctionnement des Vacances Sportives.

Il en définit également les modalités d'inscription, de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité.

Les Vacances Sportives est un accueil de loisirs à vocation sportive, qui vient compléter toute la gamme d'activités proposées aux jeunes Jocondiens durant l'année, il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la CAF d'Indre et Loire.

Il fonctionne, durant les vacances scolaires et propose des stages sportifs pour les enfants de 8 à 17 ans.

## 1. LIEU D'ACCUEIL

Le lieu d'accueil des Vacances Sportives est situé à aux gymnases Henno / Bouissou au 16 rue de Jean Monnet 37300 Joué-lès-Tours.

Ce complexe comporte deux gymnases,

Une infirmerie avec tout le nécessaire pour les soins de première nécessité, un lit pour le repos des enfants et cahier de consignes sanitaires

De plusieurs locaux de rangement, pour le matériel pédagogique.

D'une grande salle de convivialité servant de salle de déjeuner pour la pause méridienne.

1 aire de fitness en extérieur

1 piste de sécurité routière

Les lieux d'accueil des Vacances Sportives pour les plus grands (15-17 ans) peuvent être variables, en fonction de l'activité (gymnase Hubert Henno, Marcel Cerdan, centre aquatique Bulle d'O, centre nautique des Bretonnières...) et les parents sont informés par un planning diffusé (site de la ville) plusieurs semaines en amont de chaque vacance sportive.

Les lieux de rendez-vous et horaires sont donc fixés en fonction des lieux d'activités (gymnase, piscine...).

## 2. LE PERSONNEL

Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe pédagogique est constituée d'éducateurs diplômés d'état dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs inscrits.

Soit un adulte pour 12 enfants, avec un renforcement d'encadrement pour les activités à risques (activités aquatiques, vélo, escalade, kayak, etc.).

### Personnel administratif :

Un directeur administratif est chargé de toutes les tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du centre.

### Personnel éducatif :

Un coordonnateur pédagogique est chargé du bon fonctionnement sportif du centre, garant de la sécurité des enfants, de la qualité et de la cohérence du contenu des activités planifiées et de la gestion de l'équipe éducative.

Une équipe éducative est chargée de la rédaction des projets pédagogiques, de l'animation des activités et de la sécurité des enfants.

### Personnel d'entretien :

Des agents d'entretien sont chargés de l'entretien de tous les locaux utilisés par les stagiaires du centre, et cela tous les jours de la semaine avant l'arrivée des enfants. Ils sont mis à disposition par la Direction des Sports de la ville.

### Personnel de santé :

Ce rôle est rempli par le responsable pédagogique et son équipe, un cahier des soins étant disponible dans l'infirmerie afin de répertorier tous les cas traités durant le fonctionnement du centre.

Pour les cas ne pouvant être pris en charge par le personnel du centre, une intervention systématique des pompiers sera nécessaire après accord des parents.

Chaque éducateur dispose, dans son dossier de stage, de toutes les fiches sanitaires des enfants dont il a la charge afin de fournir tous les éléments nécessaires en cas d'intervention des secours.

Pour les enfants ayant des P.A.I., les parents devront envoyer tous les documents nécessaires à la direction des Sports.

### 3. MODALITES D'INSCRIPTION

Un dossier unique d'inscription est établi pour chaque enfant :

- A constituer via son espace Citoyen
- A renouveler pour l'année scolaire suivante pour les enfants inscrits sur l'année en cours.

Les informations portées aux dossiers d'inscription seront accessibles aux familles via leur espace citoyen.

Toute modification significative devra être précisée dans l'espace citoyen et notifiée au directeur de la structure et/ou à l'accueil de la Direction des Sports.

L'inscription aux Vacances Sportives donne droit d'accès aux réservations sur les différentes périodes.

Les inscriptions aux Vacances Sportives sont obligatoires sur l'ensemble des activités.

Elles se font par voie dématérialisée, via votre espace citoyen, période par période, de vacances à vacances.

Pour exemple, année scolaire 2024/2025 :

- ouverture des réservations des petites vacances, de 5 à 3 semaines avant le début du stage
- ouverture des réservations des vacances d'été, dernière semaine de mai

Les réservations devront être faites dans les délais impartis. En cas de difficultés pour s'inscrire et réserver en ligne, la famille pourra être accompagnée par la Direction des Sports.

Lorsque la capacité maximale d'accueil pour un stage sera atteinte, les familles seront invitées à réserver en liste d'attente et seront contactées en cas de désistement.

Pour des raisons de sécurité, un enfant ne peut être accueilli en l'absence d'une inscription et d'une réservation préalable effectuée dans les délais. Dans ce cas, l'accueil de l'enfant ne peut être garanti.

Afin de permettre à un maximum d'enfants de bénéficier des Vacances sportives et en cas de fortes demandes, il pourra être proposé aux familles de s'inscrire sur 2 semaines maximum par enfant pour l'été.

Les annulations sont possibles (sans facturation) :

- Pour les petites vacances scolaires : 15 jours avant le stage
- Pour les vacances d'été : Annulation à la mi-juin pour juillet et fin juin pour août

Les pré-inscriptions (2 semaines maximum par enfant pour l'été) sont validées par retour de mail de la Direction des Sports, dans les 2 jours à la réception des documents suivants :

- Fiche sanitaire à renseigner
- Certificat médical (valable 3 ans)
- Attestation d'assurance en RC
- Quotient familial
- Justificatif de domicile
- Photocopie de la page des vaccins sur le carnet de santé
- Brevet de natation (en fonction du stage choisi)
- P.A.I.

**Les stages sont prioritairement réservés aux jeunes Jocondiens.** Les personnes « hors commune » sont inscrites sur une liste d'attente et contactées dès la fin des pré-inscriptions en cas de place disponible ou de désistement de dernière minute

## 5. TARIFS ET FACTURATION

La tarification s'effectue en fonction du quotient familial de la famille. Un tableau mis à jour annuellement et extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal est adopté pour l'année. Ce tableau récapitule le taux d'effort de la Ville en % en fonction du QF de la famille. Un taux plancher et plafond de perception est fixé.

Pour les familles non allocataires de la CAF, le tarif est calculé sur présentation de l'attestation d'imposition sur le revenu. A défaut de document, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les Vacances Sportives, la tarification s'effectue sur une demi-journée sans repas.

### Tarification des accueils de loisirs de la ville de Joué-lès-Tours

| TRANCHES QF en Euros    | DEMI-JOURNÉE SANS REPAS |
|-------------------------|-------------------------|
| 0 à 400                 | 0.33%                   |
| 401 à 600               | 0.35%                   |
| 601 à 850               | 0.55%                   |
| 851 à 1 000             | 0.58%                   |
| 1 001 à 1 200           | 0.59%                   |
| 1201 à 1500             | 0.60%                   |
| Quotient < 400          | Tarif mini 1.32 €       |
| Quotient > 1 500        | Tarif maxi 9 €          |
| Majoration hors commune | + 50 %                  |

La facture de la prestation est envoyée une quinzaine de jour après chaque période en fonction des jours effectifs de présence.

Seules les journées d'absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Un délai de contestation de 10 jours à réception de la facture est autorisé. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

Le paiement peut être effectué soit par prélèvement automatique (à la demande de la famille), soit en ligne via leur espace citoyen, soit par chèque bancaire, carte bancaire, CESU, chèques vacances.

La suite des recouvrements sera assurée par la Trésorerie Principale.

## 6. FONCTIONNEMENT GÉNÉRALE

Les Vacances Sportives proposent des stages pour les 8/17 ans en fonction de l'activité pré définie sur :

- 2 jours, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45
- 5 matinées, de 8h30 à 11h45
- 5 après-midis, de 13h30 à 16h45

Possibilité de déjeuner sur place (prévoir un repas froid) ou possibilité de rentrer chez soi et revenir à partir de 13h30.

Les périodes :

- 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires de la Toussaint,
- 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires d'hiver,
- 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires de printemps,
- 3 premières semaines des vacances d'été en juillet,
- 2 dernières semaines des vacances d'été en août.

Pendant les vacances d'été, des stages sur une semaine complète pourront être proposés.

Les repas ne sont pas pris en charge. Possibilité de déjeuner sur place (prévoir un repas froid) ou possibilité de rentrer chez soi et revenir à partir de 13h30.

Du début à la fin de l'activité, les enfants sont sous la surveillance permanente de l'équipe éducative.

## 7. RÈGLES DE VIE, SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Dès leur arrivée sur l'équipement sportif une signalétique avec différents panneaux indique les Règles de vie et de sécurité :

- **La responsabilité des Vacances Sportives** prend effet dès l'entrée des enfants sur l'équipement sportif jusqu'à la fin de l'activité à 11h45 et 16h30.
- **Si une personne** autre que le tuteur légal doit récupérer un enfant, une attestation signée sera demandée au préalable.
- **Aucun enfant** ne sera autorisé à repartir seul du centre, en dehors de ceux dont les parents en ont fait la demande sur les documents d'inscription, ou par courrier daté et signé.
- Prévoir une tenue sportive adaptée aux activités choisies. Baskets propres obligatoires pour les activités en salle, chaussures de rechange pour les activités en extérieur et une bouteille d'eau.
- Pour la piscine, bonnet, maillot de bain (attention short de bain interdit) et serviette.
- Pour les activités nautiques, lunettes de soleil avec cordon, casquette, crème solaire, tenue de change complète avec serviette, chaussures fermées pour aller dans l'eau.
- **Il est déconseillé** d'apporter des objets de valeur ainsi que des portables, sauf nécessité absolue. Téléphone portable **interdit** pendant les déplacements terrestres et pendant l'activité sportive.
- **La mairie se désengage** de toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation d'objets de valeur.
- **Les parents** doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile dans tous les dommages matériels ou corporels dans lesquels leur enfant est impliqué.
- **Les enfants** sont tenus de respecter les règles de fonctionnement, de vie, et de sécurité fixée par l'équipe éducative.
- **Si le comportement** d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la tenue du stage, les parents seront avertis par le responsable pédagogique. L'inscription au stage implique un comportement adapté pour la pratique sportive.
- **Si aucune amélioration** n'est à noter, une exclusion temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le responsable du stage après consultation de tous les éducateurs, et cela dans un souci de cohérence avec les objectifs pédagogiques et sécuritaires du stage.

- **Les parents sont priés** de respecter les horaires de fin de l'activité du stage, un battement de 15 mn sera toléré, en cas de force majeure, ils devront prévenir le responsable du centre par téléphone.

## 8. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- **La mairie s'engage** à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation en vigueur.
- **Il est interdit d'introduire** dans le centre des objets dangereux (couteau, cutter, briquet, etc.).
- **En cas de dégradation** des équipements communaux, une participation aux frais de réparation pourra être demandée aux parents.
- **Les enfants sont tenus** de respecter toutes les règles de sécurité établies par l'équipe éducative.
- **Des règles spécifiques** pour les déplacements en extérieur et à pied, sont déclinées sur un document complet, mis à la disposition de chaque éducateur dans son dossier pédagogique. Elles tiennent compte de la réglementation en vigueur pour tous les groupes qui se déplacent à pied.
- **Tout le matériel** mis à disposition devra être utilisé puis remis en place dans le même état.
- **Aucun enfant n'est autorisé** à sortir de l'enceinte du centre durant la journée d'activité.
- **Les parents utiliseront** les parkings attenants aux équipements sportifs
- **Pour des raisons de sécurité** aucun parent ne repartira avec son enfant sans en avoir informé un des éducateurs présents.
- **Les enfants autorisés** par leurs parents à partir seul, ne quitteront l'activité qu'après avoir prévenu l'éducateur.

## 9. SANTÉ DES ENFANTS

- **Dans les cas bénins** (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge à l'infirmerie par un éducateur, puis reprise des activités, les parents seront informés en fin de journée, les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.
- **En cas de maladie ou d'incident plus sérieux** (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant s'ils en ont la possibilité.
- Il sera installé, allongé à l'infirmerie avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de leur venue. Une déclaration sera effectuée sur le cahier d'infirmerie.
- **En cas d'accident**, et en fonction de la gravité apparente ou supposé, le responsable prévient les parents de façon à prendre en commun une décision adéquate.
- **Les parents prennent en charge** leur enfant et le dirige vers le centre médical ou le médecin de leur choix.
- **Les parents autorisent** le responsable du centre à faire appel au secours, la fiche sanitaire de l'enfant est transmise aux secouristes. Si l'enfant a besoin d'être rassuré, un éducateur sera désigné pour l'accompagner si les secouristes l'y autorisent. Une déclaration est faite sur le cahier d'infirmerie.
- **Aucun médicament ne sera administré** dans le centre, sauf cas de force majeure avec autorisation écrite des parents et présentation d'une ordonnance, notamment dans les procédures spécifiques liées à un PAI.
- Pour chaque activité, chaque sortie, les éducateurs sont en possession de la fiche sanitaire de chaque enfant du groupe dont ils ont la responsabilité.
- **Toutes les allergies et menus spécifiques** sont répertoriés et transmis aux responsables des cuisines et une attention particulière sera portée dans ce domaine.

## 10. CONTACTS

Les responsables peuvent être contactés aux coordonnées suivantes :

→ Gestionnaire Administrative

Isabelle LEMAIRE au 02 47 39 71 46 ou [i.lemaire@jouelestours.fr](mailto:i.lemaire@jouelestours.fr)

→ Direction des Sports

José GONCALVES au 02 47 39 74 41 ou [j.goncalves@jouelestours.fr](mailto:j.goncalves@jouelestours.fr)

→ ETAPS intervenant lors des vacances Sportives

Vincent TORTAY et/ou 02.47.39.71.66 v.tortay@jouelestours.fr

Éric LEBOURG et/ou 02.47.39.72.17 e.lebourg@jouelestours.fr  
François CHENEBY et/ou 02.47.39.85.00 f.cheneby@jouelestours.fr